



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 février 2024

Responsable de service :
Marie GARDIENNET

DÉLIBÉRATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laëtitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : Mme Angéline GLUARD

Date de convocation	08/02/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

04. Contrat de proximité départemental et désignation d'un représentant communal au comité de suivi

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission affaires générales et moyens généraux (AG/MG) qui s'est réunie le 30 janvier 2024 a pris acte du projet de rapport d'orientation budgétaire (ROB) soumis à son attention,

Considérant que, par délibération n° 118 du 24 juin 2022, l'Assemblée Départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes,

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL04_150224-DE

Reçu le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

Considérant le contrat de proximité approuvé par le Département de la Charente Maritime figurant en annexe de la note de synthèse.

Considérant la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal et que ce Comité de Suivi sera chargé d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre et d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions aux différentes assemblées délibérantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le contrat de proximité du territoire d'Aytré, joint en annexe à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par monsieur le Maire ou son représentant.

Annexe 14 : Contrat de proximité

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Angéline GLUARD
Secrétaire de séance